

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Opposition / "Alternance 2023" : Paulette Missambo passe la main à François Ndong Obiang

DEPUIS mercredi, cette plateforme est présidée par le président du parti "Réappropriation du Gabon, de son indépendance pour sa reconstruction" (Réagir).



Le nouveau président de la plateforme «Alternance 2023» François Ndong Obiang (d) et son vice-président.

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

La Conférence des présidents de la plateforme politique "Alternance 2023", comprenant des partis politiques de l'opposition, des personnalités indépendantes et des organisations de la société civile engagés pour le changement s'est réunie le 3 mai passé à Libreville. Occasion pour ses membres de procéder au renouvellement de son instance dirigeante jusqu'ici présidée par la présidente de l'Union nationale (UN), Paulette Missambo. Au terme d'un mandat de trois mois, cette dernière a passé la main au président

du parti Réagir, François Ndong Obiang. Il revient désormais à ce dernier de poursuivre la réalisation du projet de construction d'une alternative crédible à la gouvernance actuelle. "Notre mandat sera placé sous le sceau de la responsabilité", a déclaré le promu. Et de poursuivre : "A quelques mois des échéances futures, nous voulons appeler cette plateforme et les responsables qui y sont, à un sursaut de responsabilité parce que la Nation, nous regarde. Elle nous observe et nous sommes attendus." François Ndong Obiang et son équipe entendent lancer le chantier de la réflexion autour d'une candidature

Fin de la 1re Rencontre des femmes africaines juges



Ouverte mercredi par le chef de l'État Ali Bongo Ondimba, la 1re Rencontre des femmes africaines juges qui s'est tenue au siège de la Cour constitutionnelle, a pris fin hier sur une note de satisfaction. On relèvera que les travaux qui ont vu la participation d'une trentaine de pays du continent ont été sanctionnés par La "Déclaration de Libreville" qui comporte les différents engagements pris par les participantes. Nous y reviendrons.

consensuelle. Cela conformément au pacte d'engagement et de confiance pour l'alternance en 2023 qui réunit les membres de cette plateforme. Lequel pacte fixe le consensus comme

mode privilégié de prise de décision, de désignation, dans la mesure du possible, des candidatures consensuelles aux différentes élections. "C'est une idée que nous de-

vons creuser. Si nous voulons réellement changer ce pays, nous devons dépasser nos ego, nous devons franchir nos barrières, celles qui plombent nos ambitions incandescentes, celles qui

nous placent à l'envie vraiment effrénée d'occuper la fonction présidentielle. Il y a dans un État, plusieurs fonctions, beaucoup d'endroits à faire valoir ses qualités...", a-t-il déclaré.

COMMISSION NATIONALE DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement	:	5 mai 2023
Appel d'offres	:	N°01/CNLCEI/REHABILIT-SIEGE/2023
Nom du projet	:	Réhabilitation du bâtiment abritant le siège de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite.
Source de financement	:	Etat gabonais

1. OBJET

La Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement illicite lance un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant son siège.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA. Ce montant est de 100 000 francs CFA pour les PME disposant d'un agrément PME conformément à l'arrêté n° 032.21/MER/MBCP fixant le barème des frais de passation des marchés publics.

Ce paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

B.P4044 Libreville,
London | 120 Avenue CHARLES IGOHO DEMBA

Téléphone : 0117217 30

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard **le mercredi 31 mai 2023 à 10H** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant du marché HT.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence, ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, **le mercredi 31 mai 2023 à 11H** au siège de la Commission Nationale de Lutte Contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite.

Le Président de la Commission
Nationale de Lutte Contre la Corruption
et l'Enrichissement Illicite

Nestor MBOU

Le Directeur Général des Marchés
Publics

Eugène Pénafort MINTSA OYAME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL